

Compte-rendu sommaire  
de la séance du Conseil municipal  
du jeudi 13 octobre 2016

Le Conseil municipal de Chambly s'est réuni en séance ordinaire le lundi 11 juillet 2016 à la Mairie, Espace François Mitterrand, sous la présidence de Monsieur le Maire, David LAZARUS.

Présents :

David LAZARUS, Marie-France SERRA, Patrice GOUIN (à partir de 20h.49), Danièle BLAS, Marc VIRION, Chrystelle BERTRAND, Rafaël DA SILVA, Doriane FRAYER, Laurence LANNOY, Claudine SAINT-GAUDENS, Gérard PAVOT, Françoise GALLOU, Dominique SUTTER, Olivier KRYSIAK, Christelle DOUAY, Guillaume NICASTRO, Thibaut COLLAS, et Fabienne BIZERAY.

Ont délégué leur droit de vote :

Michel FRANÇAIX, représenté par Marie-France SERRA

Bruno LUZI, représenté par David LAZARUS

Aline LOUET, représentée par Christian BERTELLE

Rachel LOPES, représentée par Pascal BOIS

Pierre ORVEILLON, représenté par Fabienne BIZERAY

Absents excusés :

Patrice GOUIN (jusqu'à 20h.49)

Claire MENNE

Sylvie QUENETTE

Gilles VIGNÉ

Sabrina GASPARD

Assistait en outre à la séance :

Aude FRANK, Rédacteur

Monsieur le Maire, ouvre la séance à 20 h. 40.

Il procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (19 présents, 5 absents et 5 ppuvoirs, soit 24 votants).

Guillaume NICASTRO est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 11 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité (soit 24 voix pour).

Arrivée de Patrice GOUIN à 22h. 49, les votes suivants se feront sur 25 voix.

**RAPPORT N°1 : Dérogations au repos dominical pour 2017 - Avis du conseil municipal**

**Rapporteur : David LAZARUS**

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, apporte des modifications sur les autorisations qui peuvent être accordées en matière de suppression du repos dominical.

La loi permet désormais au conseil municipal de supprimer le repos dominical dans la limite de 12 par an pour les commerces de détail.

Au delà de 5 dates accordées, l'avis conforme du conseil communautaire devra être sollicité.

L'association des commerçants de Chambly ainsi que les commerçants qui nous sollicitent habituellement afin de pouvoir ouvrir leur établissement certains dimanches ont été consultés.

Au regard du bilan de cette consultation, il est proposé de retenir 8 dates pour l'ensemble des branches commerciales, dans la mesure où il s'agit de dates communes ce qui permettra donc d'assurer une unité et une cohérence sur le territoire communal, et d'être par là plus lisible pour les administrés, la branche automobile (qui ne répond pas aux mêmes critères commerciaux) bénéficiant de son calendrier propre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (25 voix pour) :

- ❖ A DRESSÉ la liste des dimanches lors desquels le repos dominical pourra être supprimé de la manière suivante :

Commerces de vente d'automobiles	Autres commerces de vente de détail
15 janvier 2017	15 janvier 2017
12 mars 2017	2 juillet 2017
11 juin 2017	3 septembre 2017
17 septembre 2017	3 décembre 2017
15 octobre 2017	10 décembre 2017
	17 décembre 2017
	24 décembre 2017
	31 décembre 2017

**RAPPORT N°2 : Installation d'une borne de recharge de véhicules électriques et hybrides « Mouv'Oise »**

**Rapporteur : Gérard PAVOT**

Par délibération en date du 11 juillet 2015, le conseil municipal a donné son accord au Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) pour l'implantation d'une borne de recharge de véhicules électriques et hybrides.

En tant que commune d'implantation de borne, la ville de Chambly doit maintenant délibérer sur le transfert de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SE60 et sur les modalités de mise en œuvre du projet fixées dans les conditions techniques, administratives et financières.

Ainsi, conformément au code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-31 et L. 2224-37,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*A l'unanimité (25 voix pour) :*

- ❖ APPROUVE le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au Syndicat d'Énergie de l'Oise pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge ;
- ❖ ADOPTE les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » telles que jointes en annexes ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet ;
- ❖ S'ENGAGE à mettre à disposition, à titre gratuit, pendant 5 ans à compter de la mise en service du dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, 2 emplacements de stationnement par borne.

**RAPPORT N°3: Rapport d'activités 2015 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan Beaumont et Environs (SIAPBE)**

**Rapporteur : Rafaël DA SILVA**

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan, Beaumont & Environs (SIAPBE) nous a fait parvenir son rapport annuel sur le service public de l'assainissement pour l'année 2015.

Ce rapport a fait l'objet d'une communication au conseil municipal.

**RAPPORT N°4: Rapport d'activités 2015 du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60)**

**Rapporteur : Gérard PAVOT**

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 2005, le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel établi par le Syndicat d'Électricité de l'Oise au titre de l'année 2015.

**RAPPORT N°5: Modification des statuts du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60)**

**Rapporteur : Gérard PAVOT**

Suite à une délibération du SE 60 en date du 27 juin, il est désormais possible pour le syndicat d'accompagner et de soutenir les collectivités locales dans leurs démarches énergétiques et environnementales.

Grâce à cette modification statutaire, les communes membres du SE 60 peuvent, si elles le souhaitent, profiter de l'expertise du syndicat en matière énergétique suivant deux modalités distinctes :

- soit dans le cadre d'une compétence optionnelle à laquelle elles adhèreraient ;
- soit dans le cadre de conventions spécifiques (mise à disposition de services,...) auxquelles elles pourraient souscrire.

Cette deuxième possibilité serait également ouverte à des collectivités non-adhérentes (communautés de communes par exemple).

Par ailleurs, le SE 60 nous informe de deux autres modifications statutaires portant sur :

- la composition des Secteurs Locaux d'Énergie suite à la création de deux « communes nouvelles » sur le territoire du syndicat ;
- la mise à jour de l'annexe relative aux compétences transférées par les communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- A l'unanimité (25 voix pour) :*
- ❖ ADOPTE les modifications statutaires du SE60 annexées à la présente délibération :
    - modifiant l'article 4 des statuts relatif aux compétences optionnelles
    - modifiant l'article 5 des statuts relatif aux activités complémentaires et à la mise en commun de moyens
    - modifiant les annexes relatives aux adhérents au SE60 et aux Secteurs Locaux d'Energie
    - modifiant l'annexe relative aux compétences transférées par les adhérents

**RAPPORT N°6 : Création de deux emplois d'apprentis**

**Rapporteur : David LAZARUS**

L'apprentissage représente un atout indéniable pour les collectivités territoriales. Il permet de dynamiser les ressources humaines, et c'est pour s'appuyer sur ce levier essentiel à l'emploi que la Ville de CHAMBLY souhaite développer ses capacités d'accueil en fonction des besoins des services municipaux.

Selon les dispositions actuellement en vigueur, l'apprentissage autorisé dans le secteur public, permet notamment à des personnes âgées de 16 à 25 ans, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration. Cette formation en alternance est ensuite sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Le Comité Technique Paritaire a été saisi pour avis, dans sa séance du 5 octobre 2016.

La Ville de CHAMBLY a souhaité poursuivre cette démarche porteuse d'avenir pour l'insertion professionnelle des jeunes et enrichissante pour les services municipaux, en vue d'accueillir 2 jeunes par la voie du contrat d'apprentissage dans les services techniques et urbanisme.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et de leurs qualifications, à savoir :

- Bac Professionnel électrotechnique, aux services techniques
- Master 2 – droit de l'urbanisme, immobilier, aménagement au service urbanisme

A l'appui de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire et considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, le conseil municipal est invité à :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*A l'unanimité (25 voix pour) :*

- ✓ AUTORISE le recours au contrat d'apprentissage ;
- ✓ APPROUVE la conclusion au 14 octobre 2016, de 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau ci-après :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Techniques	1	Bac Professionnel électrotechnique	2 ans
Urbanisme	1	Master 2 Droit de l'urbanisme, immobilier, aménagement au service urbanisme	1 an

- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ;

- ✓ APPROUVE la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

**TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS**

FILIERE / GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE
<b>DIRECTION</b>		<b>1</b>
Directeur Général des Services	A	1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>37</b>
Attaché principal	A	2
Attaché	A	6
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	3
Rédacteur	B	3
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	9
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	10
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>11</b>
Animateur	B	3
Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	C	1
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	C	7
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		<b>5</b>
Adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	C	2
Adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	C	3
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>		<b>17</b>
Puéricultrice	A	1
Educateur principal de jeunes enfants	B	1
Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1
Auxiliaire de puériculture 1 <sup>ère</sup> classe	C	4
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	C	6
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe TNC 70%	C	1
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		<b>4</b>
Chef de service principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1
Brigadier-chef principal	C	1
Brigadier	C	2
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		<b>2</b>
Educateur des APS principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>60</b>
Ingénieur principal	A	1
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1
Technicien	B	1
Agent de maîtrise principal	C	1
Agent de maîtrise	C	2
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	6
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	C	4
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	31
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe TNC 80%	C	9
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe TNC 70%	C	1
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe TNC 50%	C	2
<b>TOTAL TOUTES FILIERES</b>		<b>137</b>

<b>AUTRES EMPLOIS :</b>		
Responsable des infrastructures informatiques, des réseaux de télécommunication et des NTIC	A	1
Coordonnateur de chantier	B	1

#### **TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS NON PERMANENTS**

<b>FILIERE / GRADE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>EFFECTIF BUDGETAIRE</b>
Directeur de Cabinet	A	1
Rédacteur	B	1
Contrats d'apprentissage		5
Emplois d'avenir		10

#### **RAPPORT N°7 : Attribution d'un véhicule de fonction**

**Rapporteur : David LAZARUS**

L'emploi de Directeur Général des Services comporte des responsabilités et des contraintes attachées à cette fonction et requiert une très grande disponibilité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (25 voix pour) :

- ❖ **APPROUVE** l'attribution d'un véhicule de service au Directeur Général des Services de la Ville, dans les conditions suivantes :

**Article 1** : Il est attribué un véhicule de fonction par nécessité absolue de service à l'agent occupant l'emploi de Directeur Général des Services pour son usage professionnel et ses déplacements privés. A ce titre, il est considéré comme un avantage en nature soumis à cotisations sociales et déclaration fiscale.

**Article 2** : Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont prises en charge par la Ville, notamment les dépenses de carburant, de révision, de réparations, de lavage et d'assurance.

**Article 3** : La Ville appliquera l'évaluation forfaitaire pour calculer les cotisations sociales dues.

**Article 4** : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **RAPPORT N°8 : Convention pour les collaborateurs occasionnels bénévoles**

**Rapporteur : Doriane FRAYER**

Les Bénévoles (ou collaborateur occasionnel) dans la Fonction Publique Territoriale sont des particuliers qui apportent leurs concours aux collectivités territoriales lors de diverses activités. Ces personnes, choisies par la collectivité, ont alors le statut de "collaborateur occasionnel du service public".

Actuellement, le service jeunesse accueille des bénévoles de façon ponctuelle pour de l'accompagnement de sortie notamment. La municipalité souhaite élargir cette possibilité à l'aide aux devoirs, dispositif à destination des collégiens qui débutera en novembre prochain.

Pour ce faire, il appartient à la Ville de signer avec chaque bénévole une convention dont l'objectif est de sécuriser ce partenariat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,



*A l'unanimité (25 voix pour) :*

- ❖ APPROUVE les termes de la convention pour les collaborateurs occasionnels telle que jointe en annexe et en autorise la signature par Monsieur le Maire en tant que de besoin.

**RAPPORT N°9 : Règlement intérieur du dispositif « aide aux devoirs »**

**Rapporteur : Doriane FRAYER**

En partenariat avec le Collège Jacques Prévert, la Ville de Chambly propose gratuitement de l'aide aux devoirs pour les collégiens de la commune. L'aide aux devoirs sera assurée par des bénévoles et du personnel du service jeunesse de la commune. Ils s'attacheront à apporter aux adolescents un soutien pédagogique (apprentissage des leçons et consolidation des connaissances) et les aideront à acquérir une méthodologie de travail leur permettant de réaliser leurs devoirs dans un climat serein et dynamisant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*A l'unanimité (25 voix pour) :*

- ❖ APPROUVE le règlement intérieur du dispositif « aide aux devoirs » tel que présenté en annexe.

**RAPPORT N°10 : Recrutement de personnel vacataire pour les Temps d'activités Parascolaires »**

**Rapporteur : Marie-France SERRA**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville de Chambly a mis en place des activités en direction des enfants au travers des « Temps d'Activités Parascolaires ».

Des intervenants de nombreuses associations de la Ville participent déjà à l'encadrement de ces activités, et, afin de continuer à assurer une diversité de choix,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*A l'unanimité (25 voix pour) :*

- ❖ AUTORISE les recrutements suivants :
  - GAILLARD Patricia, sophrologue – 40 € net la vacation
  - PAUMIER Antoine, intervenant « initiation théâtre » - 40 € net la vacation
  - PASQUIER Liliane, intervenante « initiation italien » : 30 € net la vacation
  - POUSSIN Vanessa, intervenante « danse » : 30 € net la vacation
  - MUSACCHIO Carole, intervenante « conteuse-musicienne » : 45 € net la vacation
- ❖ DIT QUE Ce personnel vacataire interviendra une ou deux fois par semaine, suivant un planning transmis par la Responsable du Pôle Enfance, chaque début de trimestre.

Séance levée à 22h.45.

A Chambly, le 18 octobre 2016.

Affiché le 18/10/2016